

**INTERPELLATION SUR LES CONDITIONS D'ACCES A LA NOUVELLE RESIDENCE
SENIORS DU H.R.B.**

Pourrait-on connaître officiellement les conditions d'accès (financières, revenus, âge,...) à la toute nouvelle résidence seniorie (30 appartements et /ou studios) de la Résidence Roi Baudouin ?

Pourrait-on préciser comment ou par qui celle-ci est gérée ? Direction commune avec la résidence Roi Baudouin ? Autonomie de gestion ? laquelle ?

Des personnes âgées soutenues par le CPAS y ont-elles accès ?

Est-il admissible que des bâtiments appartenant au CPAS, gérés par lui, rénovés aux frais de la commune, soient de facto réservés à des personnes à hauts revenus, les seules à pouvoir faire face aux loyers réclamés (de l'ordre de 1000 € pour un petit appartement !) ?

C'est tout un pan de la politique sociale poursuivie par les autorités communales qui est au centre du débat et pose la question essentielle : est-ce une finalité sociale ou économique qui est poursuivie dans cette réalisation et celle-ci rentre-t-elle bien dans les objectifs légitimes d'un CPAS ?

Emmanuel DEGREGZ
Conseiller communal